



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 16 JUILLET 2024 - N° 2024/57

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3<sup>ème</sup> ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 08 juillet 2024

Date affichage : 17 juillet 2024

Nbre de Conseillers : 19    En exercice : 19              Présents : 17              Votants : 17              Pour : 17

**Etaient présents :**

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Raymond NUDET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

**Excusée :** Claire RAMBEAU-LEGER

**Absente :** Nathalie CHATEFAU

**Secrétaire de séance :** Sophie BRODUT

**OBJET :** Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de son Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)

Monsieur le Maire introduit le sujet, puis laisse la parole à Monsieur Ulrick MIGEON, responsable du Centre Technique Municipal, qui a élaboré le projet de PCS, accompagné d'une commission composée d'élus et soumet au Conseil municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'évènement de sécurité civile. L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. Il permet d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes. Il est doté d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs.

L'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènement affectant directement le territoire de la commune de Montguyon.

Le PCS est un outil de :

- Réflexe pour la phase d'urgence : alerte et information des populations, protection et assistance à la population, appui au service de secours,
- Support pour la phase « post-urgence » : action de soutien et d'accompagnement de la population, remise en état des infrastructures,
- Référent pour le retour à la normale : rétablissement des activités et accompagnement dans la durée de la population.

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du Maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci dans un premier temps doit constituer la cellule de crise municipale.

Le dispositif opérationnel s'organise autour du responsable des opérations de secours (DOS) qui est Monsieur le Maire. Chaque risque est repris puis une identification des principaux enjeux (habitants exposés, établissements, sensibles, établissements recevant du public, ... est présentée.

Un système de cartographie a été développé permettant de travailler avec précision et de superposer les aléas et les enjeux.

Monsieur le Maire rendra applicable ce Plan Communal de Sauvegarde par arrêté municipal (annexe à la présente délibération).

L'ensemble des documents (arrêté, Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM en annexes de la présente délibération) seront transmis à Monsieur le Préfet, à la brigade de gendarmerie de Montguyon et SDIS17 de Montguyon et de Périgny.

Monsieur le Maire précise que le PCS et le DICRIM est à la disposition du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du Code de l'Environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

En conséquence,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

